



**Procès-verbal  
Commission des arbitres  
BUREAU**

---

<b>Réunion du :</b>	10 décembre 2024 – 19h00
<b>Par :</b>	Visioconférence
<b>Présidence :</b>	M. RAVIER Claude
<b>Présents :</b>	<b>MM. Claude RAVIER, Eric LOUVRIER, Yannick DESGRANGES</b>
<b>Invité :</b>	<b>M. Christophe LANOIX</b>
<b>Excusés :</b>	<b>MM. Fabrice SIMARD, Raphaël GERALDES</b>

---

Claude RAVIER ouvre la réunion et souhaite la bienvenue à chacun des membres.

**Ordre du jour :**

- Auditions Absences :
  - 19H00 – DJAIZ Reda
  - 19H30 – DRISSI Naël
  - 20H00 – CHAMI EL YAAGOUBI Cheick
- Courriers
- Réserves Techniques

La CDA apporte tout son soutien à :

- Mohamed ABBASSI à la suite des problèmes de santé qu'il rencontre
- Khemissi et Walid HAKKAR à la suite du décès du frère du premier et oncle du second

**Auditions :**

**PV INTERNE**

**Candidatures Ligue :**

La commission étudie et valide les demandes de candidatures de :

- MAYEDE Edem → R3
- PHILIPP Corentin → R3
- LANOIX Romain → R3
- PERPEREAU Kévin → R3

Ils sont intégrés au cursus de formation.

Eric LOUVRIER indique que la formation débutera par une réunion en visioconférence de présentation du calendrier et des attendus le jeudi 19 décembre 2024 et se poursuivra en alternance entre des visioconférences et du présentiel en 2025.

**Courriers :**

<b>EXPEDITEUR</b>	<b>MOTIF</b>	<b>REPONSE CDA</b>
ALTUN Omer	Arrivée dans le district	La commission lui souhaite la bienvenue et, au vu des éléments, l'affecte dans un groupe D1
CRA – Pole Féminin	Retour stage arbitres féminines	La commission remercie la CRA pour ce retour
EL HAMINE Saïd	Changement d'adresse postale	La commission prend note
BOISOT Ludovic	Demande pour observer des JAD	La composition des commissions étant déjà validée par le comité directeur du district pour la saison 24/25, la CDA ne peut pas accéder à cette demande
CRA	Changement date de la plénière	La commission prend note, elle sera représentée lors de cette réunion.
DTB	Mobilisation mondiale contre le racisme – Agir sur le terrain	En attente de plus d'information de la part du comité directeur concernant la mise en place de ce protocole. Un message à destination des arbitres sera fait.
LANOIX Christophe	Modification groupe Elite Jeune	La commission donne son accord et valide la nomination de Swann LAINE et Gabriel DUARTE en groupe Elite/
LALLEMAND Emile	Problème avec un assistant	La commission prend acte de l'information et s'entretiendra avec l'arbitre assistant concerné lors du stage de mi-saison.
DUBAU Sébastien	Démission	La commission prend note

**Réserves Techniques :****Départementale 4****Dambelin 1 /Présentevillers Sainte Marie 2****01 décembre 2024****Arbitre M. GRONDIN Julien (Bénévole)**

Réserve technique déposée par M. KOLLAR Jérôme, capitaine de l'équipe de PRESENTEVILLERS SAINTE MARIE, lors de cette rencontre après le match,

« Réserve changement d'arbitre à la mi-temps »

Attendu que la réserve a été confirmée par voie électronique le lundi 02 décembre 2024 via l'adresse officielle du club de Présentevillers Sainte Marie, à l'attention des services administratifs du district,

Attendu que :

- La réserve technique n'a pas été déposée au premier arrêt suivant le fait de jeu contesté à la suite d'un refus de l'arbitre,
- La commission a pris connaissance des informations fournies par le club de Présentevillers Sainte Marie, à savoir le changement d'arbitre bénévole à la mi-temps pour un autre motif que blessure,
- Le club de Présentevillers, par l'intermédiaire de son dirigeant, indique que l'arbitre ayant officié en seconde période n'était pas inscrit sur la feuille de match au coup d'envoi, et indique ne pas savoir si ce dernier était licencié ou non,
- Le club de Dambelin indique que l'arbitre de la première mi-temps avait une douleur au genou et a décidé de laisser sa place,

**La commission,**

- **Considérant que le dépôt de la réserve technique ne s'est pas fait conformément aux articles 146 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,**
- **Considérant que les lois du jeu indiquent qu'une rencontre doit être dirigée par un arbitre,**
- **Considérant que l'objet de la réserve technique déposée ne constitue pas une mauvaise interprétation ou application des lois du jeu,**

**Par ces motifs,**

**DIT la réserve technique irrecevable sur la forme**

**DIT la réserve technique sans fondement sur le fond**

**MET les frais de dossier à la charge du club PRESENTEVILLERS SAINTE MARIE**

**TRANSMET à la Commission des Règlements concernant la qualification ou non de l'arbitre qui a officié lors de la seconde mi-temps**

\*\*\*\*\*

**Coupe BigMat Lmhd**

**Chevremont/ESSERT**

**08 décembre 2024**

**Arbitre M. KAVAK Zeyni**

Observation d'après-match déposée sur la feuille de match informatisée par le capitaine de Chèvremont,

*« Le N°14 d'Essert a été exclu temporairement à la 87<sup>e</sup> minute et à participé au tir au but alors qu'il na pas purgé sont carton blanc. C'est moi arbitre après la demande de l'entraîneur d'essert aui a accepté et décidé que le NUNERO 14 POUVAIT PARTICIPER A LA SEANCE DES TIRS AU BUTS. RAPPORT ARBITRE »*

Attendu que l'observation d'après match n'a pas été confirmée par le club de Chèvremont,

Attendu que :

- L'observation d'après match a été déposée à la fin de la rencontre sur la FMI et non avant le début de l'épreuve des Tirs au but,
- Les remarques portées à la connaissance de la commission par l'arbitre sur la situation ne montrent aucun manquement aux lois du jeu,

**La commission,**

- **Considérant que le dépôt de la réserve technique ne s'est pas fait conformément aux articles 146 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,**

- Considérant que l'arbitre a fait une bonne application de l'article 10, point i, du règlement des compétitions séniors du District DTB, ainsi que des directives pour les exclusions temporaires de l'IFAB, en laissant participer le joueur exclu temporairement à la séance des tirs au but

Par ces motifs,

DIT la réserve technique irrecevable sur la forme

DIT la réserve technique sans fondement sur le fond

CONFIRME le résultat acquis sur le terrain

MET les frais de dossier à la charge du club Chèvremont

TRANSMET à la Commission Sportive pour homologation

### **Stage de mi saison :**

Eric LOUVRIER indique que les stages de mi saison auront lieu de la manière suivante :

- 25 janvier 2025 à Pontarlier
- 26 janvier 2025 à Arcey
- 01 février 2025 à Besançon

Les convocations vont être envoyées prochainement.

### **Agenda :**

- *Bureau : 04 février 2024 en visioconférence*

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la réunion prend fin à 21h00.

**Le Président,  
C RAVIER**

**Le Secrétaire,  
E LOUVRIER**